



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Directions départementales
des territoires de la Haute-Vienne
et de la Charente**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, AU TITRE
DES ARTICLES R. 214-88 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE
EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES
CONCERNANT L'AMENAGEMENT, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN
DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE
MEDIANE ET DE SES AFFLUENTS,
PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA
VIENNE**

La préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier déposé le 14 décembre 2022 auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n° 23000009 du président du tribunal administratif de Limoges du 31 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que les opérations sont situées sur les départements de la Haute-Vienne et de la Charente, l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en faire centraliser les résultats est la préfecture de la Haute-Vienne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente et de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de quarante-neuf jours et demi consécutifs, du lundi 3 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents.

Le maître d'ouvrage est le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) et Limoges Métropole (CULM) est le maître d'ouvrage associé.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) – 38, avenue du Président Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE tél : 05 55 70 77 17 – Mail contact@syndicat-bassin-vienne.fr .

Article 2 : L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes du département de la Haute-Vienne et sur le territoire des communes du département de la Charente listées ci-dessous.

Département de la Charente :

Brigueuil, Chabanais, Chassenon, Montrollet, Pressignac, Etagnac faisant partie de la communauté de communes de Charente Limousine ;

Département de la Haute-Vienne :

Condat-sur-Vienne, Isle, Peyrilhac, Saint-Gence, Veyrac, Verneuil-sur-Vienne faisant partie de la communauté urbaine Limoges Métropole ;

Nieul, Saint-Jouvent faisant partie de la communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature ;

Blond, Cieux, Montrol-Sénard faisant partie de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Gorre, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux faisant partie de la communauté de commune Ouest Limousin ;

Bussière-Galant, Les Cars, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Maurice-les-Brousses faisant partie de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus ;

Chaillac-sur-Vienne, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Javerdat, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin- de-Jussac, Saint-Victurnien, Vayres faisant partie de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

Aixe-sur-Vienne, Beynac, Burgnac, Bosmie-l'Aiguille, Journac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Séreilhac faisant partie de la communauté de communes Val de Vienne.

Article 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête, sous format papier et sous format électronique, comprenant les informations environnementales et visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairie de Saint-Junien (siège de l'enquête) et dans les permanences des mairies de Aixe-sur-Vienne, Cieux, Nexon, Saint-Laurent-sur-Gorre et Verneuil-sur-Vienne pour le département de la Haute-Vienne et Chabanais pour le département de la Charente, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier à l'adresse :<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Saint-Junien (département de la Haute-Vienne), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire sera déposé en mairie d'Aixe-sur-Vienne, Cieux, Nexon, Saint-Laurent-sur-Gorre et Verneuil-sur-Vienne pour le département de la Haute-Vienne et Chabanais pour le département de la Charente, pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22, rue des Pénitents Blancs à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Il conviendra , à cet effet, de contacter préalablement le service SEEF (secrétariat EMA) au 05 19 03 21 53.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à la mairie de Saint-Junien (2, place Auguste Roche 87200 Saint-Junien) avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse mail : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 4 : M. Hervé COULAUD, cadre retraité du ministère de la culture, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, il recevra le public en mairies de Aixe-sur-Vienne, Cieux, Nexon, Saint-Junien, Saint-Laurent-sur-Gorre et Verneuil-sur-Vienne pour le département de la Haute-Vienne et Chabanais pour le département de la Charente, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
Saint Junien	lundi 3 avril 2023	De 14 h à 17 h
Saint-Laurent-sur-Gorre	lundi 24 avril 2023	De 10 h à 12 h
Chabanais	lundi 24 avril 2023	De 14 h à 16 h
Aixe-sur-Vienne	mardi 2 mai 2023	De 10 h à 12 h
Nexon	mardi 2 mai 2023	De 14 h à 16 h
Cieux	mardi 9 mai 2023	De 10 h à 12 h
Verneuil-sur-Vienne	mardi 9 mai 2023	De 14 h à 16 h
Saint Junien	lundi 22 mai 2023	De 14 h à 17 h

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : « Le Populaire du Centre » et « Union et Territoires » (pour le département de la Haute-Vienne), « Charente libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet (pour le département de la Charente).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront annexés au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté et l'avis d'enquête sera disponible sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête soit le lundi 22 mai 2023 à 17 h, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les responsables du projet et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du projet disposeront d'un délai maximal de 15 jours pour produire leurs réponses et observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans un document séparé, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, du registre et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Le tribunal administratif de Limoges sera destinataire d'une copie du rapport et des conclusions.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées au syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur les sites internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, aux mairies concernées, à la préfecture des départements de la Haute-Vienne et de la Charente et à la direction départementale des territoires de la Charente qui la tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente et de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Confolens, les directeurs départementaux des territoires de la Charente et de la Haute-Vienne, le président du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, le président de Limoges Métropole, les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

13 MARS 2023

La Préfète de la Haute-Vienne



Fabienne BALUSSOU

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, AU TITRE
DES ARTICLES R. 214-88 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE
EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE
CONCERNANT L'AMENAGEMENT, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN
DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE
MEDIANE ET DE SES AFFLUENTS,
PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA
VIENNE**

Angoulême, le **13 MARS 2023**

La préfète de la Charente,


Martine CLAVEL